



Recours sur absence de compteur électrique...

Par **ftlm**, le **24/10/2012** à **19:13**

Bonjour,

je suis en train d'acheter une maison. Le diag électrique annote qu'il comporte des anomalies pour lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers...ce qui est normal vu l'état ancien.

Seulement, nous avons remarqué cette semaine qu'il n'y a pas de compteur (enlevé par le propriétaire il y a 6 mois) et que dehors, il n'y a pas de coffret extérieur rattaché à la maison. Si nous passons par ERDF, nous allons devoir subir un cout financier d'environ 1000 euro (installation coffret, pose compteur....)

Est ce qu'il y a un moyen de se retourner face au vendeur, notaire ou autre ???

Dans la promesse de vente, il est spécifié en ligne 7 déclaration du vendeur : le vendeur déclare ne pas avoir abandonné le tarif reglementé concernant la fourniture d'énergie.. Si le compteur n'existe plus, il a donc abandonné le tarif ???

merci de votre réponse

T Labbé

Par **chaber**, le **24/10/2012** à **19:32**

bonjour

Le compteur électrique est la propriété d'ERDF, filiale d'EDF qui gère le réseau de distribution d'électricité.

Vous n'avez pas le droit de l'ouvrir, pas plus qu'un électricien et encore moins de l'emporter, que le compteur soit à l'extérieur dans un coffret ou à l'intérieur

Seuls les agents ERDF dûment habilités peuvent réparer un compteur électrique

Par **trichat**, le **24/10/2012** à **19:57**

Bonjour,

Si le compteur électrique a été enlevé, c'est probablement à l'initiative des agents ERDF, car l'installation électrique ne doit plus être aux normes et présenter un danger.

Si vous n'êtes qu'en cours de discussion pour cet achat, réfléchissez bien au coût de la rénovation de cette installation électrique, sinon faites pratiquer un abattement sur le prix.

Cordialement.